

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1121 portant règlement provisoire du budget du Service local pour l'exercice 1964

n° 1121

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1965

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro
1 août 1965

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget du Service local pour l'exercice 1964 sont arrêtées provisoirement comme suit : 1755.473.779 __ Dépenses admises 1.694.078.740 d'où excédent des recettes sur les dépenses de 61.395.039 Cet axrédent de recettes sera versé au «Fonds de Réserve Au Service local s conformément aux dispositions réglementaires.